

Transport du grain de l'Ouest—Loi

Enfin, j'aimerais faire une observation sur une autre affaire qui m'a été signalée cette semaine. Auparavant, cependant, j'aimerais rappeler à la Chambre que c'est le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker) qui a été le premier à faire état de cette cession de 50,000 acres, d'abord le 15 mars, si mes souvenirs sont exacts, puis le 10 mai, durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Si celui-ci s'intéresse vivement à cette cession, c'est que les 50,000 acres de terres se trouvent dans sa circonscription. En tant que représentant de la Colombie-Britannique, je m'inquiète tout autant que lui de ce que le gouvernement fédéral, lui qui se mêle de tout chambarder, va éliminer l'un des objectifs, sans songer le moins du monde à rendre à la Colombie-Britannique ce qui lui appartient.

● (1210)

Par ailleurs, j'aimerais dire un mot de certaines instances que j'ai reçues du Conseil des industries forestières (CIF) de la Colombie-Britannique. En l'occurrence, cependant, ces instances ne me sont pas parvenues par l'entremise du bureau du premier ministre (M. Trudeau), mais par les bons soins de la Société canadienne des postes. C'est vraisemblablement parce qu'il fait partie du conseil d'administration de la Société canadienne des postes que l'auteur de la lettre a décidé d'emprunter ce moyen pour communiquer avec les députés. Je suppose que tous les députés de la Colombie-Britannique ont reçu une lettre identique.

Cette association (CIF) fait en quelque sorte des démarches pour le compte des industries forestières du Canada. Dans sa quatrième recommandation qu'elle invite vivement les députés à accepter, elle déclare que si le gouvernement doit payer une subvention, qu'il la remette aux agriculteurs. Je tenais simplement à ce qu'on le sache.

Je constate que monsieur le Président redoute de me voir parler plus longtemps que prévu, mais je m'étonne qu'on nous demande d'appuyer une recommandation selon laquelle le gouvernement devrait le cas échéant remettre la subvention aux agriculteurs, quand cela va à l'encontre des objectifs du projet de loi actuel.

Personne ne conteste qu'il faille moderniser les installations ferroviaires, doubler les voies, acheter de nouveaux wagons-trémies et accroître le matériel roulant. Cela doit se faire, et se faire au plus tôt. Je trouve que le CN gaspille beaucoup d'argent avec tout son battage publicitaire à la télévision. Je me demande depuis un bon moment pourquoi le CN fait ainsi de la publicité à la télévision. Ce n'est pas au simple citoyen qu'il s'adresse, puisqu'il n'a plus rien à lui offrir depuis longtemps. C'était bon à l'époque où il exploitait un service voyageurs. Je verrais très bien VIA Rail faire de la publicité à la télévision, et je trouve que le CN devrait dépenser son argent d'une façon un peu plus judicieuse, ne serait-ce qu'à moderniser son matériel roulant.

Le président suppléant (M. Blaker): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Cependant, comme il le sait, une période de dix minutes est prévue pour les questions et les réponses, période que le député pourrait utiliser en partie pour poursuivre ses observations.

La Chambre sait pertinemment que plusieurs députés ont invoqué le Règlement pour obtenir des précisions au sujet des

huits heures pendant lesquelles le débat doit durer. Je vais tâcher de répondre une à une à chacune de leurs questions.

Pour commencer, je signale aux députés que c'est vendredi, comme chacun sait, qu'on a soulevé cette question. C'était moi, comme par hasard, qui occupait le fauteuil, et je me suis engagé à faire connaître ma décision à ce sujet dès aujourd'hui. Il y a quelques instants de cela, la présidence a effectivement tranché la question de la limite des huit heures et de la période des questions et des réponses et j'estime l'affaire désormais réglée.

Ce qui nous amène au deuxième point qu'ont soulevé les députés et qui porte sur la définition de ce que constitue un débat de huit heures et, à cet égard, nous allons surtout examiner l'argument du député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) qui consistait à déterminer si ce débat de huit heures selon la définition du Règlement porte sur la motion principale ou sur un amendement—dans ce cas-ci, il s'agit d'un renvoi à six mois—ou encore sur les deux ensemble.

On peut se reporter à la version française du paragraphe 35(2) du Règlement où figurent les mots «débat de deuxième lecture d'un projet de loi», ou à la version anglaise où l'on emploie le terme «considered» et j'ai déclaré vendredi dernier qu'il n'y avait pas beaucoup de différence entre ces deux versions. J'invite également les députés à se reporter à la quatrième édition du *Beauchesne*, page 113, commentaire 120 qui dispose:

L'intervalle entre la proposition et la mise aux voix, habituellement consacré à la discussion, fournit l'occasion d'autres délibérations, par exemple, la proposition d'un amendement; ces délibérations peuvent donner lieu à un débat secondaire, qui aura sa propre question et sa propre décision, à l'intérieur du débat principal.

Qu'on me permette de répéter ce dernier membre de phrase: «à l'intérieur du débat principal». A première vue donc, tout amendement est étudié dans le cadre du débat principal, et il est ainsi assujéti aux dispositions limitant la durée totale du débat à huit heures.

Pour de plus amples précisions, je prie les députés de se reporter cette fois au commentaire 740 à la page 230 de la cinquième édition du *Beauchesne*:

A l'étape de la deuxième lecture la Chambre peut être saisie de trois types d'amendements:

1) le renvoi à six mois; . . .

La présidence conclut donc qu'un amendement qui est jugé recevable—et le renvoi à six mois entre dans cette catégorie—tombe sous le coup du paragraphe 35(2) du Règlement, ce qui fait que la limite de huit heures s'applique non seulement à la motion principale, mais aussi à n'importe lequel des trois types de motions jugées recevables à cette étape des délibérations de la Chambre.

Cette affaire étant close, il nous faut à présent régler un troisième rappel au Règlement dans lequel on voudrait savoir si la durée de toute discussion entourant un rappel au Règlement doit ou non entrer dans le calcul des huit heures de débat. Quand je suis entré dans cette enceinte aujourd'hui, j'ai remarqué que le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) faisait des observations à ce sujet.

M. Hnatyshyn: La présidence a déjà tranché cette question.

Le président suppléant (M. Blaker): Je tiens à rappeler aux députés que j'ai pris connaissance des propos du vice-président qui occupait le fauteuil à ce moment-là. Les députés voudront